

**Corporation des propriétaires
de**

**BARS
BRASSERIES
ET TAVERNES**
du Québec

UTBQ
Union des tenanciers de bars du Québec

130, rue Principale, Châteauguay (QC) J6J 3H1
2R5
Tél. (450) 692-8443 Fax. (450) 692-7638
0936

7373, rue Cordner, LaSalle (QC) H8N
Tél. (514) 937-0531 Fax. (514) 933-
0936

Montréal, le 7 février 2022

L'honorable François Legault
Premier ministre du Québec
Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque est
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

PAR TÉLÉCOPIEUR : 1 (418) 643-3924

et

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy
15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

PAR COURRIEL : ministre@msss.gouv.qc.ca

Objet : Pandémie liée à la Covid-19
Réouverture des bars exigée

Monsieur le Premier ministre du Québec,
Monsieur le Ministre de la Santé et des Services sociaux,

La Corporation des Propriétaires de Bars, Brasseries et Tavernes du Québec («CPBBTQ»), via son président Renaud Poulin, et l'Union des Tenanciers de Bars du Québec («UTBQ»), via son président Peter Sergakis, multiplient leurs démarches pour tenter d'obtenir des clarifications sur l'*arrêté ministériel 2022-011* du Ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 29 janvier 2022, soit celui qui autorise la réouverture des restaurants à compter du 31 janvier 2022.

En effet, le texte même de l'arrêté ainsi que les divers organismes chargés du contrôle et de la surveillance de la vente d'alcool de même que votre propre Ministère sèment la confusion totale chez les tenanciers de bars du Québec.

D'un côté, pour la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec («RACJ») et les divers corps policiers, les restaurants sont, en vertu des nouvelles règles du permis d'alcool unique, autorisés à vendre des boissons alcooliques seules, sans qu'elles soient accompagnées d'un repas.

À ce titre, plusieurs policiers ont expressément fait valoir à la CPBBTQ qu'ils n'interviennent pas, lors de leurs vérifications réalisées depuis le 31 janvier 2022, lorsqu'un restaurateur fait la vente de boissons alcooliques à des clients sans que ces-derniers n'aient commandé un repas, en soutenant que cela est fait en conformité avec le permis d'alcool qu'il détient.

Du côté de la RACJ, on réitère qu'effectivement, les restaurants sont maintenant autorisés, en vertu de leur permis d'alcool, de vendre de l'alcool sans repas à leurs clients, le tout tel que prévu par la *Loi sur les permis d'alcool*.

Or, le texte de l'*arrêté ministériel 2022-011* prévoit textuellement à son paragraphe 4 que « *g) toute boisson alcoolique ne peut être servie qu'en accompagnement d'aliments.* » Pourtant, les organismes chargés de la surveillance des boissons alcooliques font fi de cette règle et permettent aux restaurants de faire exactement le contraire, ce qui amplifie la grogne générale qui règne chez les tenanciers de bars.

Pire encore, le site web informationnel de votre gouvernement sur les mesures liées à la Covid-19 dans l'industrie¹ ne mentionne pas non plus cette interdiction, laquelle est pourtant une prémisses importante lorsque votre gouvernement s'entête à vouloir défendre l'idée selon laquelle seul l'usage «débit de boisson alcoolique» est problématique d'un point de vue épidémiologique, ce qui vous justifierait de votre décision de prolonger la fermeture des bars!

Une seule conclusion s'impose : les tenanciers de bars sont, encore et toujours, victimes de discrimination illégitime, alors que les restaurants peuvent, sans conséquence, opérer leur commerce comme s'ils étaient des bars en vendant de l'alcool seul, sans repas. Il en résulte une concurrence déloyale en ce que les restaurants peuvent ainsi s'accaparer la clientèle autrefois fidèle aux bars, sans que ces-derniers ne puissent y faire quoi que ce soit. Comment pouvez-vous encourager de telles pratiques alors que votre gouvernement se vante de prôner la diversité du peuple québécois et l'égalité de tous et chacun?

À cet effet, la CPBBTQ et l'UTBQ ont recueilli plusieurs témoignages, avec preuves à l'appui, à l'effet qu'il est de pratique courante de servir de l'alcool seul, sans repas, dans la vaste majorité des restaurants de la province, plusieurs ignorant, ou choisissant d'ignorer, la règle le prohibant vu les messages contradictoires qui sont véhiculés par vous et les autres autorités.

Ainsi, puisque l'activité «bar» est déjà répandue à la grandeur de la province, la CPBBTQ et l'UTBQ sont d'avis qu'une réouverture des réels bars, au sens stricte du terme, n'aura aucune incidence négative sur la situation pandémique, ce qui rend indéfendable votre décision de les maintenir fermés plus longtemps!

Comment votre gouvernement peut-il, volontairement et en toute connaissance de cause, laisser tous les tenanciers de bars du Québec sur la paille, en refusant systématiquement de leur porter

¹ <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/activites-et-sorties/restaurants-bars-brasseries-tavernes-et-casinos>

secours et assistance, tout en les traitant, encore et toujours, comme s'ils étaient les commerçants indésirables du Québec? Pendant que vous subventionnez à coups de millions de dollars des entreprises comme Bombardier, vous laissez des milliers de petits commerçants et leurs employés sans un sous, en vous justifiant de règles irrationnelles et d'un discours incohérent!

Considérant ce qui précède, la CPBBTQ et l'UTBQ exigent la réouverture immédiate des bars vu le manque flagrant de cohérence entre *l'arrêté ministériel 2022-011* et la pratique de tous les restaurateurs du Québec de vendre de l'alcool sans repas, laquelle est d'autant plus approuvée, d'une façon ou d'une autre, par la RACJ, les corps policiers et le Ministère de la Santé et des Services sociaux. Il est impératif que l'annonce soit faite incessamment pour que les tenanciers soient prêts pour les événements du Superbowl et de la Saint-Valentin qui, nous le rappelons, sont d'une importance capitale pour l'industrie.

Par ailleurs, l'UTBQ et son président, Peter Sergakis, ajoutent qu'il est également primordial de rouvrir les bars afin que l'exploitation des appareils de loterie-vidéo puisse reprendre sans tarder. En effet, à l'heure actuelle, non seulement plusieurs québécois se tournent vers les plateformes de jeux en ligne, dont plusieurs sont hébergées hors-Québec, détournant ainsi plusieurs milliers de dollars en revenus potentiels pour la société d'état, Loto-Québec, et les tenanciers de bars, mais plus inquiétant encore, l'UTBQ reçoit des dénonciations à l'effet que le crime organisé est sur le point de reprendre l'exploitation d'appareils de jeux illégaux, si ce n'est déjà fait, comme c'était le cas dans les années 1990! Il faut agir avant que des criminels prennent le contrôle des jeux de hasard!

Dans l'attente d'une annonce de votre part en ce sens, nous vous prions de recevoir, monsieur le Premier ministre du Québec et monsieur le Ministre de la Santé et des Services sociaux, nos meilleures salutations.

**CORPORATION DES PROPRIÉTAIRES
DE BARS, BRASSERIES ET TAVERNES
DU QUÉBEC**



Renaud Poulin, président

**UNION DES TENANCIERS DE
BARS DU QUÉBEC**



Peter Sergakis, président